

OPAL
- Leur avenir, notre trait d'union -

Accueil de Loisirs
L'Arc-en-ciel
à Hampont

ACCUEIL DES ENFANTS DE 3 À 11 ANS

PROGRAMME DES VACANCES D'ÉTÉ
DU 6 AU 24 JUILLET 2026

vive les vacances d'été !

Viens t'amuser cet été avec tous tes amis !



SYNDICAT
SCOLAIRE
DE HAMPONT



PROJETS D'ACTIVITÉS ET MOMENTS FORTS

- DU 6 AU 10 JUILLET : Découverte de la nature
Une semaine pour éveiller ses sens et explorer le monde naturel !
Création en Land Art, parcours sensoriel, fabrication d'un loto NATURE et sortie au Jardin Botanique de Nancy.
- DU 13 AU 17 JUILLET : Exp'eau'rience
Place aux expériences ludiques et rafraîchissantes !
Fabrication de bateaux, expériences autour de l'eau et sortie à la piscine de Sarrebourg.
- DU 20 AU 24 JUILLET : Petit écho-explorateur "La nature comme terrain de jeu"
Une semaine d'aventures au grand air !
Autour de la mare de l'école : création d'un jardin zen, sortie à vélo et rallye photos pour partir à la découverte de la biodiversité locale.

Ouverture

- Du 6 au 24 juillet 2026.
- Du lundi au vendredi, de 8h à 18h. Accueil et départ échelonnés de 8h à 9h, et de 17h à 18h.

Inscriptions

- Date limite d'inscription : le vendredi 5 juin 2026.
- Aucune inscription ne pourra être acceptée après cette date, afin de garantir une organisation optimale de l'accueil.
- Inscriptions par mail ou sur le portail famille.
- Les inscriptions uniquement pour les jours de sortie ou d'intervention sur la structure ne sont pas autorisées.

Tarifs

- Les tarifs varient selon le quotient familial : entre 78€ et 112€ le forfait 5 jours ; entre 68.20€ et 98€ le forfait 4 jours ; ou entre 18.40€ et 26.40€ la journée.
- Majoration de 20% pour les familles hors Syndicat Scolaire de Hampont.
- Baisse de 5% pour le 2ème enfant inscrit.
- Baisse de 10% pour le 3ème enfant inscrit.

INFOS CAF : ATL (Aide aux Temps Libres)

Elle est attribuée à certaines familles par la CAF sous conditions de ressources.
Les allocataires concernés n'ont aucune démarche à effectuer. Un courrier leur est automatiquement adressé courant février (chaque année) pour les informer de leurs droits et précisant le montant de la participation de la CAF.
Les accueils de loisirs/ALSH durant les vacances scolaires sont concernés, vos enfants peuvent en bénéficier, alors n'hésitez pas à les utiliser.

